

PROCÉDURE

RÉVISION DES BASSINS GÉOGRAPHIQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

PROCÉDURE 50-01

Adoptée le 8 février 2021

Mise en vigueur le 9 février 2021

DÉCISION #BDG-20210208-146

Autorisation



Kathlyn Morel
Directrice générale

#

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	2
OBJECTIF.....	3
PRINCIPES DIRECTEURS	3
AUTRES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER.....	4
ÉTAPES D'ÉLABORATION D'UN REDÉCOUPAGE.....	5

#

DÉFINITIONS

BASSIN GÉOGRAPHIQUE

Délimitation du territoire résidentiel desservi par une école de quartier.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

La capacité d'accueil est déterminée par un maximum de groupes (préscolaire et primaire) ou de places-élèves (secondaire) prévus pour l'établissement tel qu'établi par le Centre de services scolaire en tenant compte :

- des règles de formation des groupes prévues à la convention collective du personnel enseignant;
- des services éducatifs que l'école dispense;
- de la disponibilité des locaux spécialisés dont l'école dispose.

ÉCOLE DE QUARTIER

Établissement qui dessert un territoire résidentiel tel que délimité par le Centre de services scolaire selon le plan de répartition des élèves.

REDÉCOUPAGE

Processus par lequel le Centre de services scolaire procède à une révision du bassin géographique qui délimite le quartier d'une ou des écoles.

BARRIÈRES GÉOGRAPHIQUES

Routes ou rues achalandées, rivière, voie ferrée qui sont des obstacles au déplacement sécuritaire des élèves entre l'école et leur domicile.

SECTEUR

Le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries est découpé en quatre grands secteurs, dans lesquels on retrouve des écoles primaires et des écoles secondaires.

- Secteur Nord : Candiac, La Prairie, Saint-Mathieu et Saint-Philippe
- Secteur Nord-Ouest : Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine
- Secteur Ouest : Châteauguay, Léry et Mercier
- Secteur Sud
 - Partie Est : Hemmingford (canton et village), Napierville, Saint-Bernard, Saint-Cyprien de Napierville, Saint-Édouard et Sherrington

- Partie Ouest : Saint-Isidore, Saint-Michel, Saint-Rémi et Sainte-Clotilde

OBJECTIF

C'est de façon constante que le Service de l'organisation scolaire analyse l'évolution de la clientèle du Centre de services scolaire afin d'assurer le maintien d'une organisation efficiente et d'une qualité de service.

Par cette vigie, le Service de l'organisation scolaire s'assure que chaque école primaire et secondaire est en mesure d'accueillir l'ensemble de sa clientèle en fonction de sa capacité d'accueil.

Différentes raisons peuvent justifier la nécessité de faire un redécoupage, notamment :

- La construction d'une nouvelle école ou d'un agrandissement qui vient modifier la capacité d'accueil d'un secteur;
- L'augmentation de clientèle dans un secteur qui ne permet plus de respecter la capacité d'accueil d'une école et qui nécessite de rééquilibrer la distribution de la clientèle dans les écoles du secteur.

#

PRINCIPES DIRECTEURS

Les hypothèses de redécoupage proposées par le Service de l'organisation scolaire sont établies en tenant compte des principes suivants, sans nécessairement être en ordre de priorité :

- Respecter la capacité d'accueil de chaque école afin d'assurer des services de qualité;
- Équilibrer, le plus possible, les territoires associés à chaque école afin d'obtenir une meilleure répartition des bassins géographiques;
- Considérer les réalités entourant les élèves transportés ainsi que les marcheurs;
- Considérer les barrières géographiques;
- Toucher, dans la mesure du possible, au plus petit nombre d'élèves;
- Respecter, dans la mesure du possible, la municipalité de résidence des élèves;
- Prendre en compte la stabilité des groupes d'adaptation scolaire;
- Prendre en compte la stabilité de l'offre de service des programmes particuliers et des profils au secondaire.

AUTRES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

En plus des principes directeurs, les éléments suivants sont pris en considération, dans la mesure du possible, lors de l'élaboration des hypothèses de redécoupage:

- L'augmentation de la clientèle dans les villes concernées causée par les nouveaux développements domiciliaires en cours et en planification;
- Les prévisions de clientèle du ministère de l'Éducation et du CSSDGS;
- Les demandes d'ajout d'espace et d'agrandissement autorisées ou en attente d'autorisation dans le secteur concerné;
- La capacité de permettre aux élèves dont le parcours devait se terminer l'année suivante de poursuivre leur parcours scolaire dans leur école de fréquentation actuelle ou de suivre la fratrie qui sera redécoupée vers la nouvelle école de quartier;

Au primaire :

- Dans la mesure du possible, permettre aux élèves actuellement en 5^e année, qui sont touchés par le redécoupage, de poursuivre leurs études primaires en 6^e année dans leur école actuelle, si tel est le souhait des parents;

Au secondaire :

- Dans le cas d'un redécoupage d'une école secondaire qui dispense l'enseignement aux niveaux 1, 2 et 3 : Dans la mesure du possible, permettre aux élèves actuellement en 2^e secondaire, qui sont touchés par le redécoupage, de poursuivre leurs études en 3^e secondaire dans leur école actuelle, si tel est le souhait des parents;
- Dans le cas d'un redécoupage d'une école secondaire qui dispense l'enseignement aux niveaux 1 et 2 : Dans la mesure du possible, permettre aux élèves actuellement en 1^{ère} secondaire, qui sont touchés par le redécoupage, de poursuivre leurs études en 2^e secondaire dans leur école actuelle, si tel est le souhait des parents.

PROCESSUS DE REDÉCOUPAGE DES BASSINS GÉOGRAPHIQUES

La direction générale, sous recommandation du Service de l'organisation scolaire, détermine la mise en place d'un processus menant à la révision d'un ou des bassins géographiques, en appliquant les étapes suivantes :

ÉTAPES D'UN PROCESSUS DE REDÉCOUPAGE	
Étape 1	Adoption de l'échéancier de consultation par la direction générale
Étape 2	Adoption par la direction générale des hypothèses de redécoupage pour la période de consultation officielle
Étape 3	Consultation officielle auprès des conseils d'établissement concernés
Étape 4	Analyse par la direction générale des recommandations des conseils d'établissement
Étape 5	Adoption par la direction générale des nouveaux bassins géographiques des écoles concernées
Étape 6	Communication des nouveaux bassins géographiques à la clientèle des écoles concernées et à la population du secteur